

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24/09/2026
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°104/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la convocation : 17/09/2026

Date de publication : 17/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 60

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 47

44 Titulaires, 3 Suppléant

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 52

A partir du point 100/2026 :

Nbre de présents : 51

48 Titulaires, 3 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5

Nbre de votants : 56

Secrétaire de séance :

Jean-Marc RAIMONDO

Étaient présents :

MMES KUEHN, LE ROUX, GODARD, LE FOLL (à partir du point 100), LION, SIWICK, NOTHEAUX (à partir du point 100), CHESNOY, SAUL, LEBRUN, DEBRAS, CHASSONERY-ZACCOMER, PELARD (à partir du point 100), LE CADRE TOUZEAU, LE GUILLOUS, LEMAIRE, THIEBAULT, CORDIEZ, DOUBLIER, MM.RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GILLARD, ALLORGE, LHOSTE, YVART, GILARD, CADOT, RENAULD, BERTRAND (à partir du point 100), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, NOYON, MOIRET, GORNÈS, LECOY, VERPLAETSE, DEVIENNE, DAMBRINE, MAROT, BOVAËRE, MYOTTE, LEFEBVRE, PERREL, TIERS, RIVIERE, LEMAIRE, LEVACHER, POËTTE

Étaient absents ayant donné pouvoir :

Mme BOLAND, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. TÉTART, MME DA ROCHA, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GORNÈS, MME COURTY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. FÉRÉDIE, MME DE PONFILLY, déléguée titulaire a donné pouvoir à M. LEFEBVRE, M. BOUCAUT, délégué titulaire a donné pouvoir à M. LEHMULLER

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la collectivité dispose actuellement au tableau des effectifs d'un emploi relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, qui était occupé par le technicien en charge des missions de voirie ;

Considérant que cet emploi est vacant depuis janvier 2026 ;

Considérant que l'évolution des besoins de la collectivité en matière de voirie conduit à adapter l'organisation du service et le niveau de recrutement aux missions actuellement identifiées ;

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-104-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Considérant que les missions actuellement identifiées correspondent davantage à des fonctions de surveillance, de contrôle et de suivi des interventions et travaux sur la voirie et le domaine public, ainsi qu'à des missions techniques de terrain ;

Considérant qu'il convient, afin de répondre à ces besoins, de créer un emploi de surveillant voirie relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, classé en catégorie C ;

Considérant que le grade d'agent de maîtrise territorial n'est actuellement pas inscrit au tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que l'emploi relevant du grade de technicien principal de 2^{ème} classe, vacant depuis janvier 2026, sera supprimé ultérieurement, après le recrutement sur le nouvel emploi, afin de mettre à jour le tableau des effectifs et de tenir compte de l'évolution des besoins et de l'organisation des services de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve la création d'un emploi permanent à temps complet correspondant aux fonctions de surveillant voirie, relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, au grade d'agent de maîtrise, catégorie C, filière technique.

ARTICLE 2 : Dit que le tableau des effectifs est modifié comme suit :
- Grade d'agent de maîtrise : + 1 = 1

ARTICLE 3 : Dit que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire ou à défaut par un agent contractuel conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, chapitre 012.

ARTICLE 5 : Autorise l'autorité territoriale à procéder au recrutement correspondant.

ARTICLE 6 : Précise que l'emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, vacant depuis janvier 2026, sera supprimé ultérieurement, après le recrutement sur le nouvel emploi, afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

ARTICLE 7 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Jean-Marc RAIMONDO**



A Maulette, le 24 septembre 2026

**Le Président,
Jean-Marie TÉTART**



Transmise au Représentant de l'État le :

29 SEP. 2026



Publiée le : 29 SEP. 2026

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-247800550-20260924-104-2026-DE
Date de réception préfecture : 29/09/2026